LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

N° de délibération	OBJET	DECISION DE VOTE
171-2026	Compte rendu des décisions du Président	
172-2026	Approbation du Rapport d'activités 2025 et CFU 2025	42 VOIX pour
173-2026	Solidarité en faveur des communes sinistrées	42 VOIX pour
174-2026	DM N° 1 - BUDGET OT Régie	42 VOIX pour
175-2026	REA Avance exceptionnelle facturation Assainissement	42 VOIX pour
176-2026	Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Neffies	42 VOIX pour
177-2026	Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Margon	42 VOIX pour
178-2026	Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Murviel	42 VOIX pour
179-2026	Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Faugères	42 VOIX pour
180-2026	Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Cabrerolles	42 VOIX pour
181-2026	Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Laurens	42 VOIX pour
182-2026	DM N° 4 - Budget Assainissement	42 VOIX pour
183-2026	Approbation convention territoriale Globale CTG	42 VOIX pour
184-2026	Approbation d'un bail de location – SVE	42 VOIX pour
185-2026	Fixation des tarifs Instruction des dossiers de permis de diviser	42 VOIX pour
186-2026	REA Attribution marché élaboration PGSSE	42 VOIX pour
187-2026	Demande de subvention Place Gauffre à Neffiès	42 VOIX pour
188-2026	REA Annexe règlements services. Intégration lot privés	42 VOIX pour
189-2026	Lancement du marché de fournitures de vêtements de travail et EPI	42 VOIX pour
190-2026	REA Lancement consultations travaux investissements	42 VOIX pour
191-2026	REA Lancement d'une consultation marché à BDC – Hydrocurage	42 VOIX pour
192-2026	REA Attribution marché faucardage	42 VOIX pour
193-2026	REA Avenant n°1 - Réhabilitation réseau EU - Chemin des Serres – Margon	42 VOIX pour
194-2026	REA Avenant n°1 - Transport et traitement des boues de stations	42 VOIX pour
195-2026	Vente amiable parcelle AB72 - Les Cardounettes - Thézan les Béziers	42 VOIX pour
196-2026	MOTION relative à la fermeture des trésoreries de Saint Pons de Thomières et de Capestang	42 VOIX pour

Le Président,

Sylvain HAGER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT MONTS

Le secrétaire de Séance

Lionel GAYSSOT

PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et leur propose avant de commencer, de donner la parole à l'association C.O.M.E
L'intervenant de l'association présente les actions réalisées pour la récupération des déchets et exprime le souhait de l'organiser sur les communes du territoire intéressées. Pour mener ces opérations de ramassage de déchets sauvages, l'Association est prête à venir en soutien.

M. Cristol indique que le sitcom aide et soutient ces journées

L'association C.O.M.E prodigue une aide matérielle et humaine
L'idée c'est d'être en partenariat
Les déchets sont soit acheminés en déchetterie soit laissés aux communes

M. Hager précise que l'association a laissé des flyers qui seront transmis aux élus.
Corinne : avez-vous une solution pour les pneus ?
L'Association : non

Monsieur le Président Sylvain Hager ouvre la séance

Le quorum étant atteint, il propose de désigner M. Gayssot – secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 24 août 2026. Approuvé à l'unanimité.

Délégués titulaires :
Mesdames CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CORDIER Marie, FIS Cathy, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, IZARD Julien, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VIALA Angélique.

Suppléants : M Jean-Michel AVARGUEZ, M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES, Mme Monique CROS représentant M. Julien IZARD.

M. GALTIER Daniel donne procuration à Mme Sylvie MILHAU
Mme FIS Cathy donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme CORDIER Marie donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. DURO Alain donne procuration à M. Bruno CRISTOL
Mme VIALA Angélique donne procuration à Mme Martine GIL
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle donne pouvoir à M. Lionel GAYSSOT
M. VERLET Eric donne procuration à M. Philippe LAPANOUSE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

Rappel de l'Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 24 août 2026

Administration

171-2026 Compte rendu des décisions du Président
172-2026 Approbation du Rapport d'activités 2025 et CFU 2025

FINANCES

173-2026 Solidarité en faveur des communes sinistrées
174-2026 DM N° 1 - BUDGET OT Régie
175-2026 REA Avance exceptionnelle facturation Assainissement
176-2026 Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Neffies
177-2026 Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Margon
178-2026 Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Murviel les Béziers
179-2026 Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Faugères
180-2026 Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Cabrerolles
181-2026 Fonds de concours 2026-2029 – Commune de Laurens
182-2026 DM N° 4 - Budget Assainissement

Jeunesse / Petite Enfance

183-2026 Approbation convention territoriale Globale CTG
184-2026 Approbation d'un bail de location – SVE

Urbanisme

185-2026 Fixation des tarifs Instruction des dossiers de permis de diviser

Eau et Assainissement

186-2026 REA Attribution marché élaboration PGSSE
187-2026 Demande de subvention Place Gauffre à Neffiès
188-2026 REA Annexe règlements services. Intégration lot privés

Marchés publics

189-2026 Lancement du marché de fournitures de vêtements de travail et EPI
190-2026 REA Lancement consultations travaux investissements
191-2026 REA Lancement d'une consultation marché à BDC – Hydrocurage
192-2026 REA Attribution marché faucardage
193-2026 REA Avenant n°1 - Réhabilitation réseau EU - Chemin des Serres – Margon
194-2026 REA Avenant n°1 - Transport et traitement des boues de stations

Economie

195-2026 Vente amiable parcelle AB72 - Les Cardounettes - Thézan les Béziers

- **Questions diverses**

196-2026 MOTION relative à la fermeture des trésoreries de Saint Pons de Thomières et de Capestang

171-2026 Compte rendu des décisions du Président

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°081-2026 du 13 avril 2026 donnant délégation de signature au Président Sylvain HAGER

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

N°	Date	Tiers	Service	Objet	Montant HT	Montant TTC
186-2026	17/08/2026	SOBURO/tec	ADM	Acquisition tables-chaises	3 865.05	4 638.08
187-2026	24/08/2026	FDS PRO	REA	Achat ventilateur extracteur	448.50	538.20
188-2026	25/08/2026	APAVE	ADM	Mission CT	3 990.00	4 788.00
189-2026	28/08/2026	WESCO	CRECHE	Petit équipement	425.20	513.91
190-2026	01/09/2026	Billat	CULT	Hébergement spectacle Caramels	372.00	372.00
191-2026	01/09/2026	AMAZON	MUT	Achat 2 stations energie portative	2 498.34	2 998.00
192-2026	09/09/2026	CH AGRI	OT	Marché producteur 4 communes	2 340.00	2 808.00
193-2026	07/09/2026	SUEZ EAU	REA	Pompe STEP Abeilhan	1 813.50	2 176.20
194-2026	08/09/2026	Villanova	CULT	Hivernales Villanova	3 000.00	3 165.00
195-2026	10/09/2026	les presques	CULT	Hivernales Les Presques	3 280.00	3 280.00
196-2026	11/09/2026	ABSYS	ADM	Solution cybersécurité antivirus	3 500.00	4 200.00
197-2026	15/09/2026	SOCOTEC	REA	Mission amiante -Puimisson chât	13 660.00	16 392.00
198-2026	15/09/2026	GAXIEU	REA	AMO -Renouvellement réseaux	2 240.00	2 688.00
199-2026	18/09/2026	REGIE	JEUNE	Tarifs ski 2027		
200-2026	18/09/2026	BEI	DEV	Choix B.E section cyclable	8 550.00	10 260.00
201-2026	18/09/2026	ACEB	ADMIN	Choix B.E structure gare Magalas	1 600.00	1 920.00
202-2026	18/09/2026	NICOLAS ENT	ADMIN	Prestataire sacs poubelles mutua	0.03 cts	le sac de 30 litr
203-2026	18/09/2026	ABSYS	ADMIN	Remplacement matériel informa	7 254.00	8 704.80

172-2026 Approbation du rapport d'activités 2025 et CFU 2025

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Le Conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 019-2026 en date du 16 février 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes
Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre accompagné du Compte Financier Unique 2025

M. Hager : on cherche actuellement un prestataire pour la distribution dans les communes
Corinne : notamment pour le bulletin communautaire

173-2026-Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Les Avant-Monts tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de contribuer au soutien des communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5000 €uros à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de don pour un montant de 5000 €uros

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente *délibération*

Il est demandé si la communauté a déjà donné ?
Corinne : l'année dernière pour les communes sinistrées de l'Aude :10 000€
Mme Milhau : comment est-ce partagé ?
M. Gayssot : c'est l'AMF qui ventile

M. Hager : il s'agissait de nos voisins ; mais il faut penser que cela risque malheureusement de se reproduire souvent à l'avenir et nous avions pensé à donner 5 000€
Adopté à l'unanimité

174-2026-DM N°1 BUDGET OT

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative n°1 suivante pour le budget de l'office du tourisme afin :

D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement au 6358 pour le règlement des droits d'auteurs auprès de la SACEM et au 6218 pour le paiement du GUSO.

Ces nouveaux crédits seront compensés par une augmentation des recettes en fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6358 Autres droits (droits d'auteurs)		1 000.00		
D 6218 Personnel extérieur		2 000.00		
R706 Prestations de services				3 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0.00**	**3 000.00**	**0.00**	**3 000.00**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget de l'office du tourisme 2026

175-2026 Avance exceptionnelle de recettes du budget Eau vers le budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux budgets annexes des services publics d'eau et d'assainissement

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux services publics d'eau et d'assainissement
Vu le budget annexe du service de l'Eau pour l'exercice 2026
Vu le budget annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2026

Considérant que les recettes correspondant à la facturation du service d'assainissement sont, pour des raisons de gestion et de facturation, actuellement encaissées sur le budget annexe du service de l'Eau

Considérant que la facturation des consommations correspondant au deuxième semestre de l'exercice 2026 n'interviendra qu'au cours des mois d'octobre et de novembre 2026

Considérant que ce décalage dans la perception des recettes d'assainissement entraîne, dans l'attente de la prochaine facturation, une tension temporaire de trésorerie sur le budget annexe du service de l'Assainissement

Considérant que le budget annexe du service de l'Eau dispose, à ce jour, d'une trésorerie suffisante permettant de consentir temporairement une avance au budget annexe du service de l'Assainissement

Considérant que cette opération présente un caractère exceptionnel et temporaire et qu'elle a pour seul objet de permettre au budget annexe du service de l'Assainissement de faire face à ses besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des recettes issues de la facturation du deuxième semestre

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'AUTORISER à titre exceptionnel et temporaire, une avance de trésorerie du budget annexe du service de l'Eau au profit du budget annexe du service de l'Assainissement, afin de permettre à ce dernier de faire face à ses besoins de trésorerie dans l'attente de la perception des recettes d'assainissement issues de la facturation du deuxième semestre 2026.

Le montant maximal de cette avance est fixé à 600 000 €.

Cette avance est strictement limitée au besoin temporaire de trésorerie constaté sur le budget annexe du service de l'Assainissement.

La présente avance revêt un caractère exceptionnel et temporaire. Elle ne constitue pas une subvention d'un budget à l'autre et ne modifie pas la répartition des recettes et des dépenses entre les deux services.

Elle est exclusivement destinée à répondre au décalage temporaire entre les dépenses du budget annexe de l'Assainissement et l'encaissement des recettes de facturation correspondantes.

Monsieur Le Président est autorisé à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise en sous-préfecture et au comptable public chargé de l'exécution des budgets concernés.

Il s'avère au final que cette avance exceptionnelle n'aura pas lieu d'être car des subventions et TVA sont rentrées et la facturation avancée.

176-2026 –Fonds de concours 2026-2029– Commune de Neffiès

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 135-2026 du 29 juin 2026 attribuant pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire de 60 000 € par commune qui sera versée sous la forme de fonds de concours.
Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet
VU l'avis favorable de la commission Fonds de concours qui s'est tenue en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 21 Août 2026 sollicitant la participation en fonds de concours pour la restauration des façades Nord et Est de l'Eglise

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux	**103 200.00**	**Autofinancement**	**103 200.00**
		Commune	51 600.00
		CCAM	51 600.00
TOTAL TTC	**103 200.00 €**	**TOTAL**	**103 200.00 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Neffiès pour un montant de 51 600 €uros pour la restauration des façades Nord et Est de l'Eglise
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 51 600 €uros pour les dépenses liées à la restauration des façades Nord et Est de l'Eglise
- PRECISE que le fonds de concours 2026-2029 qu'il restera à affecter sera de 8 400 €
- RAPPELLE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public et d'un justificatif de communication concernant la participation de la CC les Avant-Monts

177-2026 –Fonds de concours 2026-2029– Commune de Margon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 135-2026 du 29 juin 2026 attribuant pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire de 60 000 € par commune qui sera versée sous la forme de fonds de concours.
Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet
VU l'avis favorable de la commission Fonds de concours qui s'est tenue en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 4 septembre 2026 sollicitant la participation en fonds de concours pour l'acquisition d'une épareuse et d'un aspirateur à feuilles

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition Epareuse	**21 360.00**	**Autofinancement**	**29 334.00**
Aspirateur à feuilles	**7 974.00**	**Commune**	14 667.00
		CCAM	14 667.00
TOTAL TTC	**29 334.00 €**	**TOTAL**	**29 334.00 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Margon pour un montant de 14 667 €uros pour l'acquisition d'une épareuse
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 14 667 €uros pour les dépenses liées à l'acquisition d'une épareuse
- PRECISE que le fonds de concours 2026-2029 qu'il restera à affecter sera de 45333 €

- RAPPELLE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public et d'un justificatif de communication concernant la participation de la CC les Avant-Monts

178-2026 –Fonds de concours 2026-2029– Commune de Murviel les Béziers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 135-2026 du 29 juin 2026 attribuant pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire de 60 000 € par commune qui sera versée sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

VU l'avis favorable de la commission Fonds de concours qui s'est tenue en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 14 septembre 2026 sollicitant la participation en fonds de concours pour la rénovation et la restructuration de la MJC (Isolation, accessibilité PMR…)

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
		DETR Etat	**22 000.00**
Travaux	**437 070.00**	**Région Occitanie**	**40 000.00**
Honoraires	**59 520.00**	**Autofinancement**	**434 590.00**
		Commune	374 590.00
		CCAM	60 000.00
TOTAL TTC	**496 590.00 €**	**TOTAL**	**496 590.00 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Murviel les Béziers pour un montant de 60 000 €uros pour la pour la rénovation et la restructuration de la MJC (Isolation, accessibilité PMR…)

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 €uros pour les dépenses liées à la rénovation et la restructuration de la MJC (Isolation, accessibilité PMR…)
- PRECISE que le fonds de concours 2026-2029 qu'il restera à affecter sera de 0 €
- RAPPELLE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public et d'un justificatif de communication concernant la participation de la CC les Avant-Monts

179-2026 –Fonds de concours 2026-2029– Commune de Faugères

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 135-2026 du 29 juin 2026 attribuant pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire de 60 000 € par commune qui sera versée sous la forme de fonds de concours.
Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet
VU l'avis favorable de la commission Fonds de concours qui s'est tenue en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 14 septembre 2026 sollicitant la participation en fonds de concours pour la climatisation d'un appartement locatif, l'éclairage du City stade tennis et la réhabilitation de voiries

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
		DETR Etat	**47 752.92**
Climatisation appartement locatif	**6 816.00**		
Eclairage City stade Tennis	**22 821.08**	**Autofinancement**	**172 895.84**
Voiries	**191011.68**	**Commune**	112 895.84
		CCAM	60 000.00
TOTAL	**220 648.76 €**	**TOTAL**	**220 648.76 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Faugères pour un montant de 60 000 €uros pour la climatisation d'un appartement locatif, l'éclairage du City stade tennis et la réhabilitation de voiries
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 €uros pour les dépenses énumérées ci-dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2026-2029 qu'il restera à affecter sera de 0 €
- RAPPELLE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public et d'un justificatif de communication concernant la participation de la CC les Avant-Monts

180-2026 –Fonds de concours 2026-2029– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 135-2026 du 29 juin 2026 attribuant pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire de 60 000 € par commune qui sera versée sous la forme de fonds de concours.
Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet
VU l'avis favorable de la commission Fonds de concours qui s'est tenue en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de Madame le Maire en date du 18 septembre 2026 sollicitant la participation en fonds de concours pour la vidéoprotection, des travaux dans les logements communaux, l'église et la mairie ainsi que grille et table pour la Mairie et parement du local de la STEP.

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Vidéo protection	**10 985.86**		
Travaux Logements	**21 195.24**	**Etat**	**3 723.66**
Travaux Mairie	**26 548.80**	**Autofinancement**	**78 188.35**
Travaux église	**8 676.85**	**Commune**	39 094.18
Grille + table Mairie	**3 410.40**	**CCAM**	39 094.18
Rambarde château	**1 374.86**		
Parement local STEP	**9 720.00**		
TOTAL TTC	**81 912.01 €**	**TOTAL**	**81 912.01 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 39 094.18 €uros pour la vidéoprotection, des travaux dans les logements communaux, l'église et la mairie ainsi que grille et table pour la Mairie et parement du local de la STEP.
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 39 094.18 €uros pour les dépenses énumérées ci-dessus
- PRECISE que les demandes de paiement se feront en 2 fois maximum
- PRECISE que le fonds de concours 2026-2029 qu'il restera à affecter sera de 20 905.82 €
- RAPPELLE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public et d'un justificatif de communication concernant la participation de la CC les Avant-Monts

Step : pourquoi la commune intervient sur le paiement du parement ?

Mme Palau : c'était déjà prévu avec ses prédécesseurs

Les règles des Fonds de concours sont rappelées : demander les devis dans un premier temps afin que cela passe en commission et que le Fonds de concours soit attribué avant travaux : dernière étape : envoi des factures.

181-2026 –Fonds de concours 2026-2029– Commune de Laurens

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 135-2026 du 29 juin 2026 attribuant pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire de 60 000 € par commune qui sera versée sous la forme de fonds de concours.
Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet
VU l'avis favorable de la commission Fonds de concours qui s'est tenue en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 13 Août 2026 sollicitant la participation en fonds de concours afin de moderniser les outils de communication et la diffusion d'information auprès des administrés.

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Refonte site internet	**4 284.00**	**Autofinancement**	**12 642.00**
Création cloud de stockage	**2 448.00**	**Commune**	6 321.00
Création application mobile	**5 910.00**	**CCAM**	6 321.00
TOTAL TTC	**12 642.00 €**	**TOTAL**	**12 642.00 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Laurens pour un montant de 6 321 €uros afin de moderniser les outils de communication et la diffusion d'information auprès des administrés

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 6 321 €uros pour les dépenses énumérées ci-dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2026-2029 qu'il restera à affecter sera de 53 679 €
- RAPPELLE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public et d'un justificatif de communication concernant la participation de la CC les Avant-Monts

182-2026 DM N°4 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative n°4 pour le budget assainissement afin :

D'ajouter des crédits en dépenses d'investissement pour les travaux de la station d'épuration de Causses et Veyran – opération 124

Ces nouveaux crédits seront compensés par une diminution de crédit de l'opération 120 – Rd Gabian dont le dossier est toujours en attente

	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2313 - Opé 124 STEP CAUSSES		100 000,00		
D- 2315 - Opé 120 - RD13 GABIAN	100 000			
TOTAL INVESTISSEMENT	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget Assainissement 2026

183 -2026 - Convention territoriale Globale -Autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la convention territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG signée de 2022 à 2026 prend fin et son renouvèlement est prévu sur la période de 2027 à 2031

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf.

Cette convention concerne la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, la prévention et le maintien de l'autonomie. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communaux et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2026 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année 2026.
Les financements des bonus CTG sont soumis à la signature de cette convention par la collectivité.

A l'occasion du renouvellement de cette convention de 2027 à 2031 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la Convention Territoriale Globale présentée

- **DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents portant regard sur la nouvelle convention territoriale globale

184-2026 Approbation d'un bail de location - Service Volontaire Européen

Considérant que la Communauté de communes Les Avant-Monts porte un projet jeunesse visant à favoriser la mobilité européenne chez les jeunes du territoire, l'ouverture interculturelle et l'engagement citoyen des jeunes.

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes accueille deux jeunes Européens et doit leur assurer des conditions d'hébergement adaptées afin de permettre leur accueil dans les meilleures conditions ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de louer un appartement afin d'assurer la continuité de l'accueil des deux jeunes Européens qui arrivent le 1er Octobre 2026 pour une durée de 12 mois ;

Considérant la proposition de location d'un appartement situé 11 rue de l'Espinasse à Puissalicon, appartenant à Monsieur Coural Jean Yves, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 ;

Considérant que le montant du loyer mensuel s'élève à 600 €, auquel s'ajoute une provision mensuelle de 15 € au titre des ordures ménagères, soit un montant mensuel total de 615 € avec un dépôt de garantie de 1200 euros

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le bail de location

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la location d'un appartement situé sur la commune de Puissalicon, appartenant à Monsieur Coural, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026, dans le cadre du projet jeunesse et de l'accueil de deux jeunes Européens.

Article 2 : D'approuver les conditions financières de cette location, fixées comme suit :

- Loyer mensuel : 600 € ;
- Provision mensuelle pour les ordures ménagères : 15 € ;
- Montant mensuel total : 615 € ;
- Durée du bail : 1 an, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail d'habitation avec Monsieur Coural, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. Roque : que font ces jeunes ?
Ils font de l'animation sans les écoles – dans les ALSH et les collèges.
On recrute également un service civique qui les accompagne dans les collèges
Mme Gil demandera à Gérôme d'ajouter une feuille de route dans le compte rendu

185- 2026 : Fixation des tarifs - instruction des dossiers de permis de diviser

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-5 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-6-1-1 à L. 111-6-1-3 relatifs à l'autorisation préalable de division d'immeuble (communément appelée « permis de diviser ») ;
Le Président rappelle que plusieurs communes membres de l'EPCI ont institué le dispositif du permis de diviser sur leur territoire afin de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.
Afin d'accompagner techniquement les communes ne disposant pas de services spécialisés, l'EPCI propose de mettre à disposition l'expertise de ses services instructeurs. Cette mission matérielle d'instruction technique fera l'objet d'une convention de prestation de service bilatérale entre l'EPCI et chaque commune intéressée.
Conformément aux règles de la comptabilité publique et au principe de neutralité budgétaire, cette prestation doit être facturée aux communes sur la base d'un coût de revient réel, excluant tout bénéfice commercial.
Le coût a été calculé en prenant en compte le temps de travail moyen d'un agent instructeur de catégorie B ou C chargé du suivi (analyse des pièces, calculs de surfaces, visites éventuelles sur site, rédaction de la proposition d'arrêté) ainsi que les frais de structure associés.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif d'un permis de diviser entièrement instruit à 100 €

Le recouvrement sera effectué par l'émission d'un titre de recette annuel auprès des communes signataires, sur la base d'un état récapitulatif des dossiers traités.

LE CONSEIL :

Ouï l'exposé de Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la mise en place d'une prestation de service d'instruction des dossiers de permis de diviser au profit des communes membres qui ont instauré le permis de diviser ;

ADOPTE le montant de facturation aux communes à 100 € par dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les conventions de prestations de service correspondantes avec les communes membres ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Mme Millau :la convention va être envoyée à toutes les communes qui vont signer. Il faudra une délibération par commune.
Durée ?
M. Blanquefort : pour 3 ans
Corinne : cela reste à la marge pour les zones EAUB qui ne concerneront que du permis de diviser sans autorisation d'urbanisme
Le Président : c'est un suivi différent du permis de louer afin de limiter les abus
Le prix a été fixé par rapport à ce qu'il se fait autour de nous.

186-2026 – Attribution marché public - Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire et diagnostic d'accès à l'eau potable

Vu la consultation lancée sur la plateforme midi libre le 30 juin 2026 avec une remise des offres au 27 juillet 2026,

Vu l'ouverture des plis en date du 27 juillet 2026 et l'analyse des offres réalisées et présentées par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 15 septembre 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir la société EAU'THENTIQUE sise 2 Lotissement le Pressoir – 34260 La Tour-sur-Orb - SIRET : 899 787 345 00029 pour un montant de marché à 48 627.50 € HT soit 58 353 € TTC comprenant l'état des lieux du service d'eau potable (Phase 1), l'étude des dangers et appréciation des risques associés (Phase 2), l'élaboration du plan d'action (Phase 3), son suivi et son évaluation (Phase 4) ainsi que le diagnostic territorial d'accès à l'eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer le marché public de prestation intellectuelle – Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable et diagnostic d'accès à l'eau potable à la société EAU'THENTIQUE sise 2 Lotissement le Pressoir – 34260 La Tour-sur-Orb - SIRET : 899 787 345 00029 pour un montant de marché à 48 627.50 € HT soit 58 353 € TTC

AUTORISE M. le Président à signer ce marché avec l'entreprise retenue

DIT que les crédits sont inscrits aux Budget eau 2026 - opération 246

187-2026 Demande de subvention réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Place Gaufre à Neffiès

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de réhabilité les réseaux d'eau potable et d'eau usées de la Place Gauffre à Neffiès en raison de la vétusté avérée de ces réseaux.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 230 000 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer les demandes de subvention les plus élevées auprès de nos financeurs : l'Agence de l'Eau, le Conseil départemental et services de l'état au titre de la DETR/DSIL

LE CONSEIL,
Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d'aide avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation du centre de Neffiès - Place Gaufre.

DIT que les crédits seront prévus au BP Eau et Assainissement 2026 au prorata des dépenses effectués pour chaque compétence.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

188-2026 Processus d'intégration de lotissements privés dans le domaine public et processus de gestion des projets de création de lotissements

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de formaliser les démarches et les modalités de réception et de rétrocession des réseaux humides avec les aménageurs, les associations syndicales (ASL) et les communes.

A ce titre, il est proposé d'intégrer les logigrammes présentés ci-dessous en annexe des règlements des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif afin de rappeler les fondamentaux suivants :

1. Toute intégration d'un lotissement privé dans le domaine public communal sera conditionnée par la conformité des réseaux validée par la CCAM concomitamment à la conformité de la voirie validée par la commune.
   Il est rappelé que la CCAM reste libre de ne pas accepter la réception et/ou la rétrocession des ouvrages si ceux-ci ne répondent pas aux prescriptions communiquées aux aménageurs et aux ASL, et /ou si les travaux de mise en conformité préalable n'ont pas été effectués ; dans ces conditions, le lotissement ne pourra être intégré au domaine public communal.

Processus d'intégration d'un lotissement privé dans le domaine public communal

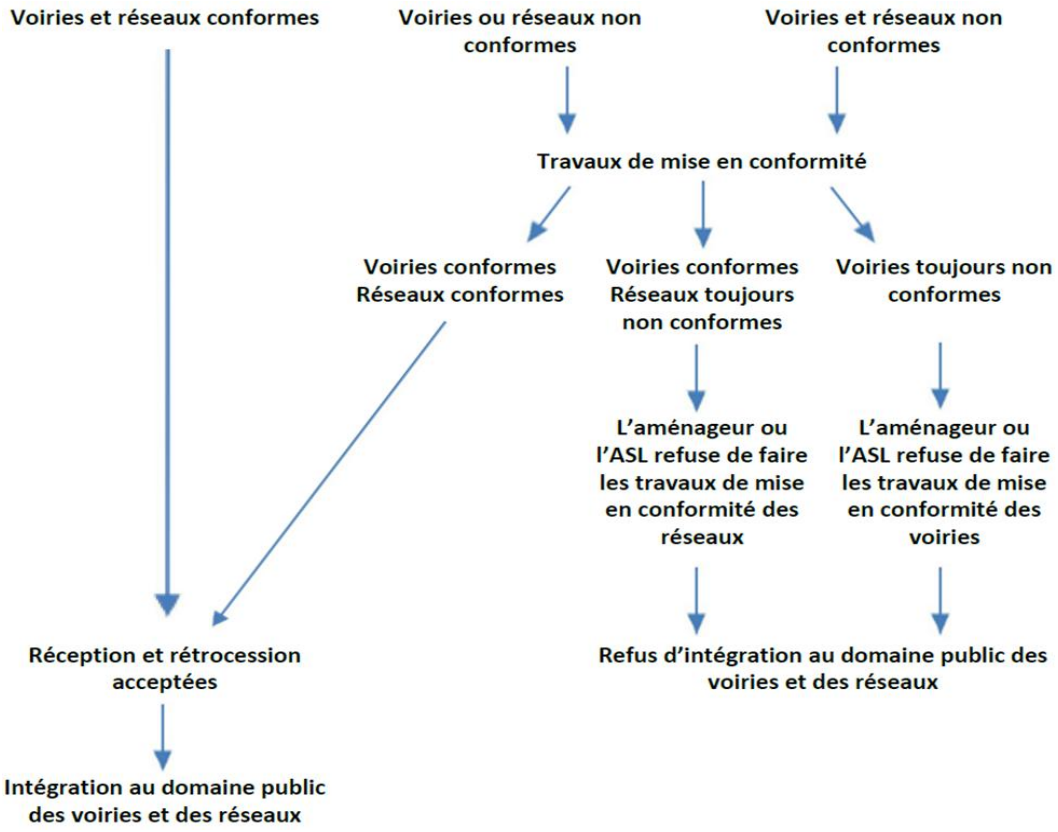

2. Tout projet de construction de lotissements privés devra faire l'objet d'une présentation à la Régie Eau et Assainissement préalablement à toute instruction d'urbanisme afin de garantir la bonne prise en considération des prescriptions en matière de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Processus de gestion des lotissements

Rencontre avec le lotisseur ou son représentant
→ Mise à disposition du cahier des prescriptions techniques

↓

Dépôt et instruction du permis d'aménager

↓

Démarrage et suivi du chantier par la commune et la CCAM

↓

Réception des voiries et des réseaux

Rétrocession demandée et acceptée	**Rétrocession refusée ou non demandée**
↓	↓
Gestion par la CCAM	**Gestion par l'ASL**
↓	↓
Mise en place de compteurs individuels	**Mise en place d'un compteur général + compteurs divisionnaires individuels**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

VALIDE le processus d'intégration d'un lotissement privé dans le domaine public

VALIDE le processus de gestion des projets de lotissement

DIT que ces processus seront intégrés en annexe dans les règlements des services publics de l'Eau et Assainissement collectif

189-2026 Lancement du marché de fournitures de vêtements de travail et EPI

Vu le précédent marché qui arrive à son terme le 31 décembre 2026 ;

Vu la nécessité de lancer une consultation sur le site acheteur de la collectivité ayant pour objet l'approvisionnement en vêtements, chaussures de travail et équipements de protection individuels pour le service technique de la CCAM et la régie de l'eau et de l'assainissement ;

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer cette consultation.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation sur le site acheteur de la collectivité ayant pour objet l'approvisionnement en vêtements, chaussures de travail et équipements de protection individuels pour le service technique de la CCAM et la régie de l'eau et de l'assainissement,

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal et aux budgets eau et asst

190-2026 – Lancement consultations – Travaux et opérations d'investissement Régie eau et assainissement

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de lancer les consultations nécessaires à la réalisation de différents travaux et opérations d'investissement relevant de la Régie eau et assainissement.

À ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations relatives :

1. Consultations dans le cadre de l'accord-cadre à marchés subséquents

Monsieur le Président rappelle que l'accord-cadre à marchés subséquents relatif aux « travaux d'investissement, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées » a été attribué.

Dans le cadre de cet accord-cadre, il convient désormais de lancer les consultations auprès des titulaires afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Création d'un branchement long d'eaux usées – Rue des Grands Champs – Commune de Causses-et-Veyran ;
- Création d'un branchement long en refoulement eaux usées (47 ml), gravitaire (9 ml) et d'un branchement long d'eau potable (56 ml) – Rue de la Rauzière – Commune de Gabian
- Extension du réseau d'eaux usées – Maison médicale – Commune de Puissalicon.
- Extension du réseau Assainissement pour viabilisation parcelle en eau et en assainissement – Rue de la Glacière à Murviel

2. Lancements de consultation des entreprises

Monsieur le Président propose également de lancer les consultations pour les accords-cadres à bons de commandes nécessaires à la réalisation des prestations suivantes :

- Réalisation de contrôles de conformité des branchements d'eaux usées et d'eau potable ;
- Achat de compteurs d'eau, dans le cadre de la mise en œuvre d'une campagne de renouvellement du parc de compteurs vieillissants ;
- Pose des compteurs d'eau

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations auprès des titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif aux « travaux d'investissement, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées », pour les opérations citées précédemment,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations des entreprises pour les accords-cadres à bons de commandes nécessaires à la réalisation des prestations suivantes :

- Réalisation de contrôles de conformité des branchements d'eaux usées et d'eau potable ;
- Achat de compteurs d'eau, dans le cadre de la mise en œuvre d'une campagne de renouvellement du parc de compteurs vieillissants ;
- Pose des compteurs d'eau.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets Assainissement et Eau potable des exercices 2026 et 2027, sur les opérations dédiées.

M . Farenc rappelle une intégration récente où les réseaux étaient vétustes

Des travaux pourront être demandés dans ces cas-là

C'est important de travailler avec les lotisseurs en amont

M. Rougeot : sur le processus de gestion il peut comprendre sur les anciens lotissements qui n'ont pas été gérés par la CCAM mais sur les nouveaux ce qui le gène est de rencontrer la régie ce qui rajoute une strate (cela donne l'impression de se confronter à la DDTM

M.Farenc : pour lui ce n'est pas dérangeant au contraire : il vaut mieux travailler en amont (comme pour les bâtiments de France)

Le Président : intégrer des voiries dans le communal n'est pas une obligation

Dès que la commune veut l'intégrer se pose la question de ce qu'il y a dessous et c'est le début des problèmes

M . Romero ne voit pas pourquoi consulter la régie

Le Président : pas toi, pas Laurens.

M. Roméro : mais pourquoi devons-nous voter ce genre de délibération ?

M. Hager rappelle que la communauté est compétente

M. Gayssot : l'intérêt est d'avoir une vue en amont car on facilite les reprises plus tard en évitant les ennuis. Il n'y voit que du positif

M. Hager : peut amener un cadre à certains aménageurs

M. Barthès : cela incite l'aménageur à respecter les normes pour le futur où la comcom va reprendre le lotissement

M. Blanquefort : se souvient de Peillan et de l'intervention de M. Garcia

M. Hager : mais là il s'agissait de public

M.Bosc a le cas avec un lotissement de plus de 20 ans : a demandé à la SAUR une inspection et il y a un problème donc il est favorable à ce qui est voté

M. Romero : en a 2 de plus de 20 ans mais idem ils ne l'ont pas repris

M. Rougeot : question : quand vous avez des lotissements privés , lorsqu'il s'agit d' un lotisseur s'il faut faire des travaux ok

Mais quand c'est une association que fait-on ?

Le Président : on ne le prend pas

<u>191-2026 Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à des prestations d'hydrocurage</u>

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Considérant que la Régie eau et assainissement doit assurer régulièrement des prestations d'hydrocurage nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement de ses réseaux, ouvrages et équipements d'assainissement

Considérant que ces prestations comprennent notamment, selon les besoins de la collectivité, des opérations de curage, nettoyage, débouchage, pompage et hydrocurage des réseaux et ouvrages

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un prestataire afin de répondre aux besoins ponctuels et récurrents de la collectivité

Considérant qu'il est proposé de recourir à un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin de permettre la réalisation des prestations au fur et à mesure des besoins

Considérant que le montant et les caractéristiques précises de la consultation seront définis dans les documents de la consultation

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser au lancement des consultations ci-dessus énumérées

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations d'hydrocurage, comprenant notamment le curage, le nettoyage, le débouchage et le pompage des réseaux et ouvrages relevant de la compétence de la collectivité.

Article 2 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget assainissement.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Durée : 4 ans

192-2026 – Attribution accord-cadre à bons de commande - Faucardage des stations d'épuration

Vu la consultation lancée par mise en concurrence sur devis le 04 mai 2026 avec une remise des offres au 30 juin 2026,

Vu l'ouverture des plis en date du 30 juin 2026 et l'analyse des offres réalisées et présentées par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 15 septembre 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir la société Arboriste Prades Elagage sise 2 bis Rue des Chasseurs – 34490 Murviel les Béziers - SIRET : 903 502 169 00019 relatif au faucardage des stations d'épuration pour un montant de 10 087 € HT/an et d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif au faucardage des stations d'épurations à la société Arboriste Prades Elagage sise 2 bis Rue des Chasseurs – 34490 Murviel les Béziers - SIRET : 903 502 169 00019 relatif au faucardage des stations d'épuration pour un montant de 10 087 € HT/an et d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

AUTORISE M. le Président à signer ce marché avec l'entreprise retenue

DIT que les crédits sont inscrits au Budget assainissement

193-2026 – Avenant n°1 - Marché subséquent 2024-018-MS11 - Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées - Chemin des Serres - Commune de Margon

Monsieur le Président rappelle que, par décision n° 172-2026, le marché subséquent 2024-018-MS11 a été attribué à l'entreprise TP BESSIERE domiciliée ZA La Malhaute - 2 Chemin de la Bédissière - 34490 THEZAN-LES-BEZIERS, pour un montant de 33 154,71 € HT.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché

Vu l'avenant n°1 établi par la Régie, notre maîtrise d'œuvre,

Le Président demande au conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value d'un montant de 3 872,96 € HT selon le détail ci-après :

Le marché prévoit le remplacement de 65 ml de canalisation amiante-ciment DN150 existant par une canalisation PVC DN200.

Lors de la réunion de mise au point du marché, il a été mis en évidence l'omission des prestations relatif à la dépose de canalisation amiante-ciment.

Il convient de fait d'intégrer ce nouveau prix dans le marché initial sur la base des spécifications suivantes :

- Prix initial de la prestation tel que défini dans l'accord-cadre 2024-018 :

  TER.05.03.01 « Dépose de canalisation amiante-ciment » : 78,40 € HT/ml

- Prix optimisé après application du rabais consenti par l'entreprise lors de la remise de son offre :

  Rabais proposé pour le marché subséquent : 24%

Le montant de la plus-value s'élève donc à 3 872,96 € HT, soit une augmentation de 11,68% du montant du marché.

Cet avenant n°1 porte le nouveau montant du marché à 37 027,67 € HT

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver cette décision

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 1 en plus-value à conclure avec l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de 3 872,96 € HT, portant le nouveau montant du marché à 37 027,67 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget ASSAINISSEMENT 2026 - opération 129

194-2026 – Avenant n°1 – Marché à bons de commande – Transport et traitement des boues de stations

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 141-2026, le Conseil communautaire a attribué à la société **Compost Environnement**, domiciliée 44 avenue du Four à Chaux – 34260 La Tour-sur-Orb, un accord-cadre relatif au transport et au traitement des boues des stations d'épuration.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, pour un montant maximum de **427 000 € HT**, soit **512 400 € TTC**.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre prévoit une formule de révision des prix intégrant notamment l'indice **Gazole 1870**.

Cet indice ayant disparu, il convient de modifier, par voie d'avenant, la formule de révision des prix prévue au marché afin de remplacer cet indice par un indice de substitution approprié soit l'indice 011816634.

La révision des prix sera effectuée à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, soit le **10 juillet de chaque année**, pour chaque année de reconduction.

Les indices correspondant à l'année N seront pris en compte dès lors qu'ils seront connus à la date de reconduction du contrat, soit au **10 juillet de l'année N**.

En conséquence, la formule de révision des prix sera désormais la suivante :

Cn = 15 + 85 × [(0,55 × ICHTE-E(n) / ICHTE-E(0)) + (0,25 × FSD3(n) / FSD3(0)) + (0,20 × [indice de substitution] (n) / [indice de substitution] (0))]

Les valeurs des indices de référence seront celles publiées par les organismes compétents à la date de prise en compte de la révision.

Il est précisé que cet avenant **n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre initial.**

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver cette décision

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 1 relatif à la modification de la formule de révision des prix de l'accord-cadre relatif au transport et au traitement des boues des stations d'épuration, conclu avec la société **Compost Environnement**

D'APPROUVER la nouvelle formule de révision des prix telle que définie ci-dessus, en remplacement de l'indice Gazole 1870 devenu obsolète

DE PRÉCISER que la révision des prix sera appliquée à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre, soit le 10 juillet de chaque année de reconduction

DE PRÉCISER que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre initial

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

195-2026 Vente amiable – Parcelle AB 72 – Les Cardounettes – Thézan-lès-Béziers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été engagée dans le cadre du projet d'extension de la ZAE « Les Masselettes » à Thézan-lès-Béziers sur la parcelle AB 72, d'une superficie de 1080 m2, appartenant à Madame Marie-Claude DUREL.

Par ordonnance en date du 23 avril 2026, régulièrement notifiée à l'expropriée, le juge de l'expropriation a ordonné le transfert de propriété de la parcelle susvisée au profit de la CCAM. Cette ordonnance a été régulièrement publiée auprès du service de publicité foncière BEZIERS 2.
Parallèlement, une ultime offre amiable d'achat, pour un montant de 21 350 €, a été présentée à Madame DUREL par courrier recommandé en date du 29 juin 2026.
Ce montant correspond à l'avis des domaines.

Par réponse en date du 16 juillet 2026, Madame Marie-Claude DUREL a acquiescé à cette vente amiable ainsi qu'au montant proposé.

Il convient ainsi de finaliser cette vente amiable et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens en vue de la signature de l'acte définitif de vente qui sera formalisé auprès de l'étude notariale de l'Audacieuse – Maîtres SANCHEZ – BENNE CABOS, 1 ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS.
Pour cette raison, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.
Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches en vue de la vente amiable de la parcelle AB72 d'une superficie de 1080 m2 à Thézan-lès-Béziers appartenant à Madame Marie-Claude DUREL pour un montant de 21 350 €.

D'AUTORISER le Président à signer l'acte définitif de vente qui sera formalisé auprès de l'étude notariale de l'Audacieuse – Maîtres SANCHEZ – BENNE CABOS, 1 ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS.

196-2026 – Motion relative à la fermeture des trésoreries de Saint Pons de Thomières et de Capestang

Considérant le courrier adressé à Monsieur le Président de la CC les Avant-Monts par la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, en date du 14 Août 2026, faisant état d'un projet d'adaptation du réseau territorial des Finances publiques dans le département ;

Considérant que ce projet prévoit notamment le regroupement des missions du Service des impôts des particuliers actuellement implanté à Saint-Pons de Thomières ainsi qu'à Capestang, ainsi que le transfert sur Béziers, des emplois actuellement affectés à ces antennes;

Considérant que le Service des impôts des particuliers implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières et Capestang constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de la commune mais également pour l'ensemble du bassin de vie et les territoires ruraux environnants ;

Considérant que ce service répond aux besoins d'une population vivant dans un territoire rural et montagneux, éloigné des grandes centralités dans lesquelles sont concentrés de nombreux services publics ;
Considérant que la présence d'un service fiscal de proximité permet aux contribuables de bénéficier d'un accueil physique et de l'accompagnement de personnels spécialisés, notamment pour les situations fiscales nécessitant une expertise et un échange direct avec les services de l'État ;
Considérant que la suppression de ce service constituerait une nouvelle diminution de la présence effective des services publics de l'État sur notre territoire rural ;
Considérant que le recours à l'antenne France Services des Communautés de communes ne saurait constituer une compensation suffisante à la disparition d'un service fiscal spécialisé, ces structures disposant de moyens humains limités et exerçant déjà de nombreuses missions auprès de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire des Avant-Monts DÉCIDE

Article 1 – De manifester sa ferme opposition au projet de suppression du Service des impôts des particuliers actuellement implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières et de Capestang ainsi qu'au transfert des emplois actuellement affectés.

Article 2 – De demander solennellement à la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault et à la Direction générale des Finances publiques de reconsidérer ce projet et de maintenir durablement le Service des impôts des particuliers à Saint-Pons de Thomières et Capestang avec les moyens humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 3 – De rappeler que le maintien de ce service est indispensable non seulement pour les habitants des communes concernées, mais également pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et des territoires ruraux environnants.

Article 4 – De transmettre la présente motion à la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, à Madame la Préfète de l'Hérault, à Monsieur les Maires de Saint Pons de Thomières et de Capestang

Le Président précise avoir reçu le courrier du Maire de St Pons sollicitant notre soutien

M. Romero rappelle son souci avec La Poste de Laurens et le collectif

Le Président souhaiterait revenir sur la demande pour l'abonnement Rugby :
Abonnement 4 places : aux alentours de 15 000€HT
Abonnement de 6 places : 18 000€HT

Une discussion s'instaure pour évaluer les avantages (partage d'un moment festif- Visibilité de la CC Les Avant-Monts) mais également les aspects négatifs

A l'issue de la discussion, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet.

Mme Milhau a 2 infos :

- Le CDG a mis en place un service juridique
- La Fête de la noisette à lieu dimanche 04 octobre à St Nazaire

La séance est levée à 19h30

Le Président,

Sylvain HAGER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT MONTS

Le secrétaire de Séance

Lionel GAYSSOT